mencement et qu'on poursuivrait la suppression de toutes les congrégations.

M. Trouillot a fait connaître, dans son rapport, qu'il était le prélude de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. La Chambre et le pays sont donc bien éclairés. Il s'agit de faire un premier pas dans le vote qui conduit à la suppression de toutes les congrégations, à la séparation de l'Eglise et de l'Etat avec une loi de police générale des cultes.

Nous attendons maintenant avec impatience le moment où M. le président du Conseil apportera à la Chambre le nombre considérable de demandes d'autorisation dont il sera saisi. Nous verrons si vous en accorderez beaucoup.

Le spectacle ne sera pas banal, qui nous fera voir le président du Conseil aux prises avec des statuts par centaines, donnant les raisons pour lesquelles telle congrégation doit être autorisée, telle autre ne doit pas l'être. Nous verrons s'il est résolu à maintenir l'exécution de la loi dans les limites restreintes indiquées par lui au Sénat, et si, pour obtenir ce résultat, qui sait ? il ne sera point obligé de demander les voix de la droite.

Peut-être dites-vous que cela est bon pour M. Méline. Il est plus probable que, placé en présence d'une majorité qui refusera de vous suivre, vous serez entraîné jusqu'au bout par le flot que vous aurez déchaîné. (Salves d'applaudissements à droite et au centre ; rumeurs à l'extrême gauche.)

La parole est maintenant au pays. Il est bon qu'on sache qu'on va à l'application intégrale du programme socialiste. Je pourrai, en terminant, une question au président du Conseil. Le premier paragraphe de l'article 18 donne trois mois aux congrégations pour faire leur demande d'autorisation ; ne serait-il pas plus juste que ce délai partît du jour où paraîtra le règlement d'administration publique ? Ce règlement est-il prêt à paraître (Applaudissements à droite et au centre.)

### *Réponse de M. Waldeck-Rousseau*

Le Président du Conseil. — Aussitôt une loi promulguée, un arrêté indiquera les formalités que les congrégations auront à remplir ; il paraîtra, en même temps que la loi, et le délai de trois mois partira de la promulgation de la loi.

Le président du Conseil ajoute qu'il ne s'inquiète pas de chercher une majorité pour se maintenir au pouvoir.

### *Intervention de M. Ribot*

M. Ribot déclare qu'il ne peut pas voter la loi parce qu'elle s'inspire d'un esprit néfaste, d'un esprit de représailles. Il y a dans ce pays deux politiques, ajoute-t-il, celle qui veut la paix religieuse et celle qui veut déchaîner la guerre. Pour nous, nous demeurons fidèles à celle qui fut l'honneur de notre vie.

L'article 18 est mis aux voix. Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants, 580 ; majorité absolue, 266 ; pour, 384 ; contre, 145. L'article 18 est adopté.

### L'article additionnel de M. Viviani

M. Viviani développe une disposition additionnelle ainsi conçue : « Les membres des congrégations dissoutes ne pourront arguer d'une prétendue société de fait établie entre eux pour réclamer tout ou partie du dit actif.

M. Waldeck-Rousseau demande à la Chambre de repousser l'amendement de M. Viviani. La dissolution d'une communauté religieuse, dit-il, ne sera effectuée que si la liquidation des biens est faite en vertu de la loi et la liquidation aura lieu en justice.

M. Lhopiteau intervient pour rectifier certains commentaires dont le rapporteur a entouré son amendement et d'autres de M. Waldeck-Rousseau. Au contraire, M. Pelletan vient appuyer l'article additionnel de M. Viviani.

On passe au vote. Cet article est repoussé par 428 voix contre 143 sur 577 votants.

Les autres articles sont adoptés.

### LE VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. Porte fait connaître qu'il refuse de voter cette loi parce qu'elle déclare la guerre à la foi et au dogme.

M. de Baudry d'Asson lit une déclaration. Le gouvernement, dit-il, prononce, aujourd'hui, sa thèse de mort sans appel. Puis, il reproche à la majorité de ne pas frapper la franc-maçonnerie.

M. de Grandmaison proteste au nom de 1.500 ouvriers qu'il représente et qui travaillent à la fabrication des objets religieux ; ils seront ruinés par la loi.

Le président met l'ensemble du projet aux voix. Le scrutin a lieu dans la fièvre et donne les résultats suivants : Votants, 562 ; majorité absolue, 281 ; pour, 313 ; contre, 249.

L'ensemble est adopté. L'extrême-gauche applaudit frénétiquement aux cris de : « Vive la République ! Vive la sociale ! » La droite et le centre ripostent énergiquement par les cris de : « Vive la liberté ! » (Longue agitation).

M. Caillaux dépose sur la tribune le projet sur les taxes de remplacement de la ville de Lyon, retour du Sénat. Sur la demande de M. Morel, rapporteur, l'urgence et la discussion immédiate sont ordonnées. L'ensemble du projet, tel qu'il revient du Sénat, est adopté à mains levées.

La Chambre décide de siéger, lundi matin, à neuf heures. La séance est levée à 7 heures 45.

## SÉNAT

*Séance du vendredi 28 juin 1901*

Présidence de M. Peytral, vice-président.

Avant la séance

### COUP DE THÉATRE

Paris, 28 juin. — On a vu dans le compte-rendu de la séance d'hier, que M. Edouard Millaud, président de la commission des octrois, avait, au cours de l'éloquent discours de M. de Lamarzelle, fait des réserves au sujet de l'article 9, du projet relatif aux taxes de la ville de Lyon, frappant l'internat libre d'une taxe de 20 francs. Sans s'expliquer davantage, le président de la commission, déclara que la commission ne s'était pas définitivement prononcée sur cet article.

Le président de la commission et la commission elle-même ont été moins discrets aujourd'hui. Craignait-on hier que, dans les vingt-quatre heures, le citoyen-maire de Lyon n'adressât des dépêches éplorées, ou ne fît le voyage de Paris pour soutenir, à nouveau, sa taxe de prédilection.

Quoi qu'il en soit, la commission se réunissait avant la séance, et, d'accord avec le gouvernement décidait de rejeter l'article 9. Ne croyez pas, nous dit M. Gourju, que le gouvernement et la commission ont été mus par un sentiment de sympathie à l'égard des établissements libres; l'un et l'autre n'ont pris cette décision que parce que la taxe proposée était en violation formelle, criante de l'article 5 de la loi du 29 décembre 1897.

### La séance

La séance est ouverte à 2 heures 45.

### L'OCTROI DE LYON

On reprend la discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Lyon à établir à son profit diverses taxes en remplacement des droits d'octroi supprimés.

Le contre-projet Gourju, tendant à renvoyer le projet au gouvernement et au conseil municipal de Lyon pour un nouvel examen est repoussé par 170 voix contre 59.

### Les articles

On passe à la discussion des articles du projet du gouvernement. L'article 1er, qui énumère les taxes stipulées par les différents articles, est réservé. Les articles de 2 à 8 sont successivement adoptés sans débat.

On passe à l'article 9, (établissement d'une taxe annuelle de 20 fr. par élèves interne, et de 10 fr. par élève demi-interne, des établissements d'instruction libre.)

*M. Edouard Millaud.* — La commission, sans se placer sur le terrain politique, encore moins sur le terrain religieux, a pensé qu'il convenait de faire disparaître l'article 9 en entier, comme étant contraire à la loi de 1897, sur la réforme des octrois.

*M. Prevet.* — Comme contraire, surtout à l'égalité des citoyens. (Très bien à droite et au centre.)

*M. Millaud.* — Ce n'est pas le point de vue auquel nous nous plaçons; antérieurement nous avons repoussé, pour le même motif, deux des taxes que nous avait proposées la ville de Paris.

*M. Martin, commissaire du gouvernement.* — Le gouvernement, devant l'opposition de la commission, n'insiste pas pour l'adoption de cet article. (Très bien à droite.)

*M. Peytral.* — Devant la déclaration de la commission, et celle du gouvernement, l'article 9 n'a plus lieu d'être mis aux voix.

A gauche, on murmure et on proteste.

*M. Milliès-Lacroix.* — Pour donner, au Sénat, l'occasion de se prononcer explicitement, je reprends l'article et demande qu'on le mette aux voix.

### ÉCHEC DE M. AUGAGNEUR

L'article 9 est alors mis aux voix ; il est repoussé à mains levées. Trois ou quatre mains seulement se sont levées pour l'article. C'est un échec pour le maire de Lyon, qui avait mis tout en œuvre pour que le Sénat ratifie dans son intégralité, le projet élaboré par le Conseil municipal lyonnais. Les autres articles sont adoptés sans discussion. L'ensemble du projet de loi est adopté par 157 voix contre 49.

### L'OCTROI DE LILLE

Le Sénat adopte un projet de loi tendant à accorder à la ville de Lille un sursis, jusqu'au 1er janvier, quant à l'application de la loi de 1897.

### LE 15 JUILLET JOUR FERIÉ

Le Sénat adopte le projet de loi portant adjonction d'un paragraphe à l'article 354 du code pénal, et la proposition de M. Thomas, tendant à déclarer jour férié le lendemain de la fête nationale du 14 juillet, lorsque celle-ci tombe un dimanche.

Le Sénat s'est ensuite ajourné à mardi deux heures. La séance est levée à 5 heures 50.

## LA COURSE PARIS-BERLIN

LA COURSE PARIS-BERLIN. — La deuxième journée de la grande épreuve automobile Paris-Berlin pour la catégorie vitesse, comprenait le parcours d'Aix-la-Chapelle à Hanovre, soit 445 kilomètres. Voici les différents télégrammes qui nous sont parvenus :

Aix-la-Chapelle, 10 heures. — Le premier départ a été donné ce matin, à cinq heures, à Fournier, suivi de deux en deux minutes par MM. R. de Knyff, Girardot, Voigt, M. Farman, Charron, B. de Périgord, Pinson, Jarrett, de Crawhez, Axt, Rolls, G. Hourgières, Giraud, Lemaître, Degrais, Clément, Heath, Cormier, P. Chauchard, H. Farman, Mercier, Berteaux, Louis Renault, Werner, Edmond, Mercy, Osmont, Labbey, Antony, Brazier, M. Renault, Fehall Keene, Gras, Bardeau, Ribeyrolles, G. Desmarets, Gabriel, van der Heydes, de Turckheim, Serpollet, Marcellin, Oury, Rolland, Lazas, Merville, Brillié, Lamey, Haban, Rigolly, Derneer, J. Gendoin, Kraantaler, Mme du Gast, Filtz, Peschard, Lemaître, Paris, Nicolay.

Cologne (70 kilom. 600 m. d'Aix-la-Chapelle). — Hier, à Aix-la-Chapelle, 75 concurrents sont arrivés au but sur 109 partants. Le restant est en arrière et hors de course sur la route de la première étape.

A leur arrivée à Cologne, les concurrents sont guidés dans la ville, trajet neutralisé, — pendant un temps minimum de vingt minutes. Alors ils s'élancent vers Worringen et Dusseldorf.

A 6 h. 20 (heure de l'Europe centrale), à 6 h. 32 (heure française) apparaît le n° 4 : C'est Fournier, bientôt suivi de Girardot, Maurice Farman, Voigt, Charron, Jarrott, Leys, Lemaître, Rolls, Jouanno, Giraud, Axt, Heath, Chauchard.

A 7 heures, arrive de Crawhez.

A 7 heures 1/2, arrivent Berteaux, Werner, Antony, Mercier, Rubin.

Dusseldorff (112 kil.). — Girardot passe en tête à 7 h. 30 m., suivi de Fournier, qui arrive à 7 h. 31. Voigt 7 h. 32, Maurice Farman 7 h. 39, Pinson 7 h. 45, Leys 7 h. 51, Lemaître 8 h. 01, René de Knyff 8 h. 02, Henri Farman 8 h. 04, André Axt 8 h. 10.

Comme on le voit, René de Knyff a perdu une demi-heure et Fournier n'est plus en tête.

Munster 256 kil.). — Fournier passe en tête à 10 h. 20 m. 1/2 : Girardot 10 h. 45 ; Maurice Farman 10 h. 47 ; Voigt 10 h. 55 ; René de Knyff 10 h. 55 m. 30 sec. ; Antony 11 heures.

Hanovre (446 kil. 200). — Contrôle d'arrivée de la deuxième étape : Fournier arrive à 2 heures 13 minutes 29 secondes (heure allemande) ayant accompli le parcours dans un temps total de 5 heures 21 sec. (neutralisations déduites). Antony qui arrive ensuite doit être classé le premier car il était parti d'Aix-la-Chapelle plus tard et n'a mis qu'un temps total de 5 heures 06 ce qui représente une vitesse moyenne de 88 kilomètres à l'heure !

Aujourd'hui samedi dernière journée : Hanovre à Berlin, soit 297 kilomètres 600.

## *Troisième Édition*

# DERNIÈRE HEURE

*DE NOS CORRESPONDANTS PARTICULIERS ET PAR FIL SPECIAL)*

### LES VOTES DES DEPUTES DU NORD

Paris, 28 juin. — Après rectification, les chiffres du scrutin sur l'ensemble du projet sur les associations ont été ainsi modifiés : Pour, 305, contre 225. Voici les votes des députés de votre région :

Ont voté pour : MM. Bersez, Debève, Defontaine, Dron, Evrard-Eliez, Lepez, Pasqual, Sirot, Weil-Malles.

Contre : MM. Barrois, Cochin, Dansette, Guislain, l'abé Lemire, Loyer, de Montalembert, Morcrette-Ledieu, Plichon, Eugène Motte.

Absent par congé : M. Reges.

### LA DATE DES ELECTIONS CANTONALES

Paris, 28 juin. — Le *Journal officiel* publiera, demain, un décret fixant, au 21 juillet, les élections pour le renouvellement de la deuxième série sortante des Conseils généraux et d'arrondissement dans les départements autres que celui de la Seine. Le second tour de scrutin aura lieu le 28 juillet.

Les élections des cantons qui n'appartiennent pas à la série sortante, et dans lesquels il y aurait lieu de procéder à la nomination de conseillers généraux ou de conseillers d'arrondissement, sont convoqués, pour le même jour. Le second tour aura lieu également le dimanche 28 juillet.

### LA COURE PARIS-BERLIN
### ENCORE UNE VICTIME

Paris, 28 juin. — Un troisième enfant a été victime, aujourd'hui, de la course Paris-Berlin. Une dépêche d'Essen, annonce, qu'à Neumuehl, près de Ruhrort, un enfant a été gravement blessé par un des automobiles prenant part à la course.

### GRAVES TROUBLES GREVISTES
### AUX ETATS-UNIS

New-York, 28 juin. — Les terrassiers grévistes à Rochester ont chassé des chantiers les ouvriers qui les avaient remplacés. La police ayant voulu intervenir fut accueillie à coups de briques. Les agents tirèrent en l'air sans réussir à arrêter l'élan des grévistes. Dans la charge qui suivit, onze agents et vingt ouvriers ont été grièvement blessés.

## COTONS AMERICAINS

New-York, vendredi, 28 juin.

**Cours de clôture**

| TERME | NEW-YORK cejour | NEW-YORK précédente | NEW-ORLÉANS cejour | NEW-ORLÉANS précédente |
|---|---|---|---|---|
| Juin . . 1901 | 8.54 | 8.61 | 8.07 | 8.12 |
| Juillet | 8.34 | 8.61 | 8.07 | 8.10 |
| Août | 7.77 | 7.82 | 7.84 | 7.86 |
| Septembre | 7.43 | 7.46 | 7.35 | 7.37 |
| Octobre | 7.37 | 7.40 | 7.14 | 7.16 |
| Novembre | 7.34 | 7.38 | 7.13 | 7.13 |
| Décembre | 7.37 | 7.40 | 7.13 | 7.15 |
| Janvier | 7.40 | 7.43 | 7.15 | 7.17 |
| Février | 7.40 | 7.43 | 7.17 | 7.19 |
| Mars | 7.43 | 7.46 | 7.18 | 7.20 |
| Avril | — | — | — | — |
| Mai | — | — | — | — |

| RECETTES | CE JOUR | LA VEILLE |
|---|---|---|
| Ports des Etats-Unis | 8.000 balles | 8.000 balles |
| Id. l'intérieur | 1.000 » | 3.000 » |

## DERNIERES NOUVELLES REGIONALES

EXAMEN POUR LE BREVET DE CAPACITE. — Ont été définitivement reçus : Mlles Destombes. — Douniaux. — Dubois. — Dubreucq. — Duhem. — Dujardin. — Eloire. — Fabard. — France. — Gabriel. — Gamoots. — Gauchez. — Georgé. — Gérard. — Germain. — Gilleron. — Gossart. — Grard. — Guillemot. — Guyot. — Hary. — Hazebroucq. — Hennebot. — Herbaux. — Herogues. — Hurien. — Jacquart. — Kuntz. — Lecquement. — Laforgue. — Laude. — Leduc. — Françoise Lefebvre. — Marie Legrand. — Lehousq. — Lemire. — Lopez. — Jeanne-Agnès Leroy. — Liber. — Longuépée. — Louvet. — Lugien. — Lustret. — Maquet. — Gabrielle Marchand. — Marie Marchand. — Marguette. — Michaux. — Michel. — Minet. — Moreau. — Morel. — Nico. — Pierret. — Pollet. — Posthieu. — Porchet. — Parquet. — Poupaert. — Quenson. — Rabier. — Richart. — Robilliart. — Rogeaux. — Rottembourg. — Rouzé. — Saintome. — Semit. — Sirot. — Spéneux. — Spiller. — Tattegu. — Thoorès. — Tonnel. — Tourbier. — Vailin. — Vandermessen. — Vanderschoeten. — Vangueluwe. — Vanhinderaël. — Vilar. — Wang. — Wame. — Werbrouck. — Whitelock. — La session est close.

## Bulletin météorologique

ROUBAIX, vendredi 28 juin 1901.

2 heures soir, 23° au-dessus de zéro. — 773, beau temps.
5 heures soir, 23° au-dessus de zéro. — 772, beau temps.
9 heures soir, 20° au-dessus de zéro — 772, beau temps.
Samedi 29 juin.
Minuit, 17° au-dessus de zéro. — 772, beau temps.
2 h. matin, 16° au-dessus de zéro. — 772, beau temps.

## CONSEIL MUNICIPAL DE CROIX

Séance du vendredi 28 juin 1901

Président : M. Desbarbieux. M. Fauvarque, secrétaire de mairie donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. Deleu demande ensuite la parole et fait observer que la commission chargée de régler la distribution des vêtements avait prévu une dépense de 3.600 francs ; la dépense réelle n'étant que de 3,000 francs, le conseiller demande à quoi sont attribués les 600 francs de reste.

M. Lecrenier explique que le crédit n'avait été fixé que pour l'enregistrement ; la somme non employée retourne au disponible.

M. Deleu rappelle encore que le Conseil a décidé de consulter les parents et non de s'en rapporter à leur conscience, comme dit le procès-verbal. — M. le Maire : Cette proposition, faite par vous, a été rejetée. — M. Deleu : Elle n'a pas été rejetée. — M. Forter : La commission a décidé de faire comme chaque année : les instituteurs feront remettre des bulletins aux parents qui devront les signer pour accepter ou refuser les vêtements.

La réclamation de M. Delen donne lieu à un vote ; la majorité vote contre.

M. Mullies proteste qu'un vœu déposé par lui concernant l'entretien des accotements ne figure pas au procès-verbal. — M. Lecrenier : Il est spécifié qu'il a été rejeté.

Le procès-verbal est enfin mis aux voix et approuvé à l'unanimité moins deux voix. Le Conseil aborde l'ordre du jour.

M. le Maire invite M. Debrie, doyen d'âge à prendre sa place au fauteuil de la présidence pendant la lecture du compte de gestion. M. Dubourg demande, en vertu de l'article 52 de la loi municipale, que la nomination du président soit mise aux voix. — M. Desbarbieux consent à observer la loi « pour faire plaisir à M. Dubourg. » — Autrement réprend ce dernier, votre délibération pourrait être entachée de nullité.

M. Debrie, désigné par la majorité, prend la place du maire qui se retire. Au nom de la commission des finances qui, dit-il, a examiné le dossier des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé, et l'a reconnu parfaitement exact, il propose au Conseil de ratifier ces conclusions et de voter des félicitations au Maire. Il ajoute que les recettes s'élèvent à 221,752 fr. 84, les dépenses à 226,646 fr. 56 ; l'excédent de dépenses est donc de 4,893 fr. 72. L'excédent de l'exercice précédent étant de 22,770 fr. 50, le reliquat définitif de l'exercice 1900 est par conséquent de 17,876 fr. 78.

M. Dubourg lit une protestation au nom de la minorité et fait valoir que le compte administratif ne peut être approuvé par ce motif qu'au lieu d'un excédent de recettes il y a en réalité un déficit. « La minorité, dit-il, a une autre raison de le repousser, puisqu'elle n'est pas représentée à la commission des finances et manque par conséquent d'éléments de contrôle. Il nous est permis de refuser notre approbation au rapport d'une commission composée de membres de la majorité à l'exclusion de ceux de la minorité et d'ailleurs certaines indications nous permettent de supposer que plusieurs mémoires de fournisseurs ont été majorés. »

M. Dubourg établit ensuite le déficit de la façon suivante :

Recettes. — Les produits indiqués comme étant à recouvrer d'après les titres justificatifs et définitifs s'élèvent à la somme de 223.225.01, sur laquelle il a été encaissé, 221.752.84.

Il reste donc à recouvrer, au 31 mars sur les produits de l'exercice écoulé, 6.472. 17.

Dépenses. — Les droits constatés au 31 décembre 1900, c'est-à-dire les dépenses engagées pendant le cours de l'exercice, s'élèvent à la somme de 256.413.61. Sur ce chiffre il a été payé 226.646.56.

Il restait par conséquent à payer au 31 mars, 29.767.05.

L'excédent des recettes formant le résultat définitif du compte que vous nous soumettez s'élevant à 17.876.78, réuni aux restes à recouvrer qui sont de 6.472.17, donne un total de recettes de 24.348.95. Sur cette somme il reste à payer suivant les chiffres portés sur le compte, 29.767.05.

Les opérations définitives de l'exercice 1900 présentent par conséquent, non un excédent de recettes de 17.876 fr. 78 centimes, mais bien un excédent de dépenses de 5.418 francs 10 cent.

Pendant la lecture de cette protestation, M. Lecrinier, voulant faire de l'esprit, insinue que M. Dubourg a appris à compter depuis un an, mais le conseiller poursuit, imperturbable. La lecture terminée, l'adjoint aux finances répond que « tout ce qu'on vient de dire est faux et ne sera pas transcrit au procès-verbal. »

M. Deleu à M. Lecrinier. — Vous n'êtes pas le président de séance.

M. Delporte revient sur les explications de M. Dubourg et s'efforce de faire comprendre à la majorité que le compte administratif est faux, visiblement faux, mais ses observations sont accueillies par un « vous n'y connaissez rien » de M. Lecrinier.

M. Delporte. — Il y a bel et bien 5.418 francs de déficit.

M. Dubourg. — On agit irrégulièrement. La loi dit que toutes les pièces comptables doivent être déposées sur le bureau, pour permettre au Conseil de faire la vérification; elles n'y sont pas. Nous protesterons contre cette irrégularité.

Plusieurs conseillers collectivistes reprochent à ce moment à M. Dubourg d'avoir avancé que des mémoires sont majorés. Ce dernier répond aussitôt : « Je n'ai pas dit cela ; ma protestation porte que des indications nous permettent de supposer des majorations de factures.

Le président met ensuite aux voix l'approbation du compte administratif. La majorité vote pour ; la minorité contre.

— Et des deux mains, dit M. Deleu, car il est faux !

Le maire rentre alors en séance et l'on poursuit la discussion de l'ordre du jour. Le compte de gestion du receveur municipal est approuvé. M. Delporte veut bien voter des félicitations à cet employé, mais pas à l'administration. M. Dubourg s'associe à cette remarque et répète que pour le compte administratif, il est faux et qu'une protestation sera envoyée à la Préfecture. — C'est vous qui êtes la Préfecture, répond M. le Maire.

— *Budget supplémentaire.* — Les recettes et les dépenses s'élèvent à 41.290.79. Le budget est approuvé à l'unanimité.

— Comptes et budgets de l'Hospice. — M. le Maire dit que la Commission des finances n'a pas d'éléments d'appréciation et propose au Conseil de passer purement à l'ordre du jour.

M. Mullier. — Pourquoi ne venez-vous pas aux réunions de la Commission de l'Hospice ? — M. le Maire : J'irai quand le Conseil y sera représenté.

La proposition est adoptée par la majorité. Il en est de même des comptes et budgets du Bureau de bienfaisance. M. Deleu fait observer au maire que en qualité de président de la Commission charitable lui donne le droit de vérifier les pièces comptables et « le loisir même de retrouver les 9.000 kilos de charbon dont il a cru constater la disparition. »

La réplique n'est pas du goût de M. Desbarbieux. — Vous avez la Préfecture pour vous; si les socialistes en avaient fait autant que vous, ils seraient condamnés. — M. Dubourg : Vous avez dit que nous avions commis des faux ; vous en rendrez compte au Tribunal correctionnel. Nous ne sommes pas des faussaires, sachez-le bien. — M. le Maire : C'est pour cela que vous me réclamez 5.000 francs de dommages-intérêts, parce que vous avez tout pour vous... — Tiens ! s'écrie M. Deleu, vous nous apprenez que l'assignation vous est parvenue. (Exclamations et rires dans toute la salle).

M. Desbarbieux veut encore dire qu'il a les preuves de ce qu'il avance, mais le public lui-même réclame l'ordre du jour. — J'ai les preuves, reprend à nouveau le maire. — M. Deleu : Allez, allez, vous les ferez valoir en justice. — M. le Maire : Je vous rappelle à l'ordre... — M Deleu : Bon, bon, avec suppression du traitement, n'est-ce pas ? (Hilarité générale.)

M. Bettens intervient avec des injures ; il crie à M. Deleu : « T'as pas regardé à la glace, sacré patriote d'mes c... » La grossièreté de cette apostrophe stupéfie même les collectivistes.

Le maire rétablit cette fois de rappeler à l'ordre et fait adopter l'avis de la Commission relatif au pavage du carrefour de la rue Jeanne d'Arc. La dépense prévue est de 2.400 francs qui seront pris sur le crédit affecté aux travaux de reconnaissance des rues.

Dépenses imprévues. Elles sont de 22 fr. 75 pour 1900 et de 156 fr. 35 pour 1901. Approuvé.

Le Conseil accepte que la société de publicité l' « Express » succède dans les mêmes conditions à la société concessionnaire des bons de gaz. Il donne un avis favorable au plan d'alignement du chemin d'intérêt commun n. 143 ; autorise le paiement des contributions de portes et fenêtres des bâtiments communaux.

Débit de tabac au Torrain. — Le maire fait observer que la direction des contributions indirectes ne peut accepter le transfert d'un des deux bureaux qui se trouvent au centre, le titulaire étant seul juge des bénéfices de sa situation.

— La question des bains. — M. Lecrenier lit le rapport de la commission à ce sujet. Ce rapport porte sur trois points : 1. les fonds de dépense ; 2. les plans de construction ; 3. les ressources. Le premier fonds de dépense pour l'achat du terrain, dit-il, peut être pris sur le crédit déjà voté de 6.000 francs. Pour les plans de construction, il demande au Conseil de n'en rapporter à l'administration. Pour les ressources enfin, il propose de prolonger l'imposition de 78 centièmes de centimes consacrées à l'emprunt précédent de 5.500 francs qui sera complètement amorti le 15 août prochain et d'y ajouter en temps utile un nouvel emprunt de 15.800 fr. au taux de 4 %.

M. Dubourg : Nous sommes opposés à la création des bains ; nous voterons contre. Vous êtes déjà en déficit et vous voulez encore grever la commune. — M. le Maire : Ça ne fera malgré vous. — M. Kimpe à M. Dubourg : Nous voulons socialiser la commune ; on n'a pas besoin de vous, nous devons même ignorer que vous êtes ici.

M. Dubourg : Il y en a parmi vous qui se sont déclarés hostiles au projet.

M. Deleu : Vous suivez votre programme et le mot d'ordre qui vous a été donné. — M. le Maire : Je m'étonne que les conseillers du Créchet soient opposés aux bains ; ces bains sont justement installés dans leur quartier. — MM. Deleu et Dubourg : Nous jugeons la dépense inutile et nos électeurs pensent comme nous.

M. le Maire réclame au nom de l'hygiène. — M. Dubourg : C'est une question de programme. — M. le Maire : Vous êtes fâché de ne l'avoir point proposé le premier. — M. Dubourg : Si je l'avais proposé le premier, vous auriez voté contre. Il y en a deux parmi vous qui trouvent que la création de bains est une grosse sottise ; ils l'ont déclaré eux-mêmes. — M. Dubar : J'y étais un moment opposé, mais j'ai changé d'avis après la lecture du rapport.

Le projet d'achat du terrain est mis aux voix et adopté par la majorité.

Les membres de la minorité protestent encore et votent contre. — M. Delporte dit que les bains ne rapporteront rien et coûteront très cher. « Il faudra, dit-il, du personnel. » — Soyez tranquilles, répartit le maire, on n'y mettra pas les Sœurs. (Protestations ; cris : oh ! le bel esprit !)

— Les quêtes aux mariages. — M. Deleu propose l'établissement d'un tronc dans la salle des mariages pour recueillir les quêtes. Les clefs seront aux mains de l'administration et du bureau de bienfaisance. — M. Kimpe, collectiviste, déclare se rallier à cette demande, mais M. Forter s'y oppose avec vivacité, disant qu'on ne doit pas le suspecter.

M. Kimpe : Il est juste qu'on puisse contrôler. — M. Deleu dit à M. Forter : Vous ne devriez pas demander mieux ; quand on ne fait rien de travers, on n'a pas peur. — M. Lecrinier : Je serais bien d'avis de placer ce tronc, si on ne suspectait pas la municipalité et si le bureau de bienfaisance n'empiétait pas sur nos droits.

Le maire et ses adjoints se consultent ; la proposition décidément les embarrasse. Plusieurs membres de la majorité semblent partager l'avis de MM. Deleu et Kimpe. M. Forter sauve la situation en protestant de son honorabilité ; il déclare qu'il ne fera plus la quête, si on met un tronc. — M. Dubourg : Mais pourquoi donc refusez-vous de faire comme à Lille et à Roubaix, où ce tronc existe ? — M. le Maire, par trois fois : Nous n'avons pas d'ordre à recevoir de vous. — M. Kimpe : Je propose de renvoyer la question à une Commission.

Le vœu est mis aux voix. Il est rejeté par 12 voix ; les membres de la minorité et M. Kimpe votent pour l'adoption. — M. Dubourg : Il y a 7 voix, c'est un commencement de succès. — M. Deleu : C'est une première victoire.

M. Mulliez revient sur la question des accotements. Il voudrait que les riverains soient autorisés à combler les ornières qui s'y trouvent. Le maire répond que cette autorisation leur sera accordée sur leur demande.

La séance est levée à dix heures dix.

## CONSEIL MUNICIPAL DE TOURCOING

*Séance du 28 juin 1901*

Présidence de M. G. Dron, maire

La séance est ouverte à neuf heures 15.

Sont présents : MM. Dron, maire ; Lecomte, Salembien, Flament, adjoints ; Ducoulombier, Honoré Colson, Massard, Dassonville, Cocheteux, Parey, Martin, Leveugle, Henri Loridant, Leplat, Orélio, Darras, Scalbert, Maertens, Saison, Coppin, Grau, Campion, Corion, Decavèle, Masurel-Leclercq, Duvillier, Six, Charles Loridan, Quivron, Veogt, Delphin Dumortier, Rompteau.

M. Cordier est excusé.

M. Henri Loridant nommé secrétaire pour la séance donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

### INCIDENTS

La lecture du procès-verbal donne lieu à divers incidents assez vifs.

M. Orélio demande le premier la parole. Il constate qu'à propos de la question du gaz, l'administration n'a pas répondu à ses observations. Il critique aussi ce service et trouve notamment que la surélévation du prix du gaz, motivée par la hausse du charbon est trop considérable et constitue un fort bénéfice pour la ville.

M Salembien répond que les allégations de M. Crélio ne sont pas fondées, qu'en ce qui concerne les bénéfices réalisés par le service c'est une affaire qui concerne exclusivement l'administration municipale.

M. Quivron faisant allusion aux réponses faites à M. Orélio dit que chaque conseiller a le droit de présenter ses observations, que personne, pas plus à l'administration qu'ailleurs, n'est infaillible.

M. le Maire reste impassible.

M. Charles Loridan. — Je demande la parole.

M. le Maire. — Nous avons un ordre du jour qui ne me permet pas d'en sortir.

M. Charles Loridan. — C'est pour un fait personnel.

M. le Maire. — Je ne puis vous donner la parole.

M. Charles Loridan. — Nous n'avons donc plus qu'à nous retirer.

M. Loridan reste néanmoins à sa place.

*Le service de l'ébouage* — Lecture est donnée d'un long et substantiel rapport de l'administration, dans lequel sont exposées les défectuosités du service d'enlèvement des boues et immondices et de nettoyage de la voie publique qui ont pour causes l'organisation actuelle, dont la principale réside dans le développement même de la vicinalité urbaine.

Pour parer aux inconvénients signalés l'administration municipale préconise deux sortes de mesures. La première, une taxe facultative de balayage, dont le taux sera ultérieurement établi, pour les habitants qui ne voudraient ou ne pourraient pas entretenir eux-mêmes en état de propreté la portion de rue et trottoir leur incombant. Les secondes mesures visent les moyens à prendre pour assurer la rapidité et la régularité du service de l'ébouage. Pour cette dernière mesure, il faudrait établir seize tournées de tombereaux au lieu de dix. La cavalerie comprend présentement quatorze chevaux, dont dix sont occupés aux tournées régulières d'enlèvement, un au curage des égoûts, un au nettoyage des cuvettes et ravardoirs et deux à l'arrosage et au balayage économique. Le matériel comprend quatorze tombereaux en bois, trois en fer, deux en bois à bascule et un en fer à bascule. En somme, quarante-deux tombereaux d'immondices sont enlevés chaque jour.

Afin d'assurer entièrement le service, il faudrait dix-sept chevaux dont un de réserve et un plus grand nombre de tombereaux. Le Directeur de la voirie étudie en ce moment le type d'un tombereau moins lourd et d'une capacité au moins égale à celle des véhicules actuellement en usage.

Quant au personnel, il comprend maintenant 32 ouvriers dont 20 conducteurs et chargeurs ; la nouvelle organisation en exigera trente-six.

Toutes ces modifications exigeront les dépenses suivantes : 2.500 francs pour acquisition de chevaux ; 1.500 francs, pour une balayeuse mécanique ; 1.300 francs pour la nourriture et le fourrage des chevaux ; 2.600 francs pour le salaire de quatre ouvriers, et enfin, 100 francs, pour l'entretien du matériel ; au total, 8.000 francs. Il faut remarquer que les trois derniers articles ne comportent que la moitié de la dépense annuelle, n'étant prévue que pour une période de six mois à partir du 1er juillet.

Dans la pensée de l'administration municipale le nouveau matériel pourra également servir au transport des scories des pavés et des matériaux que la Ville est obligée maintenant de confier à des entrepreneurs de voiturage et il y aura, de ce fait, une économie annuelle de 5.000 francs.

M. Quivron se plaint de ce que l'administration place de préférence dans les services municipaux des membres de la Solidarité républicaine ; il réclame une petite place pour ses amis, les socialistes.

M. le Maire. — Ce n'est pas ici que je veux vous répondre, car je suis ici maire, et président de séance.

M. Charles Loridan rappelle qu'il a déposé un vœu concernant l'hygiène publique et il demande que ce vœu soit examiné le plus tôt possible.

Les conclusions du rapport de l'administration sont adoptées à la majorité.

—*L'Epuration des eaux de l'Espierre* — Les sections réunies de l'Intérieur et des Travaux publics du Conseil d'Etat ayant demandé qu'il soit apporté quelques modifications au projet de convention passé entre les villes de Roubaix-Tourcoing et MM. Delattre frères, en vue de l'épuration des eaux de l'Espierre, M. le Maire soumet au Conseil ces modifications de pure forme qui n'entraînent aucun changement dans la rédaction du cahier des charges.

M. Quivron. — Allez-vous en vous débrouiller là dedans !

M. le Maire ajoute quelques commentaires au rapport afin de mieux faire comprendre la pensée des observations du Conseil d'Etat, modifications sans importance, du reste.

M. Rompteau. — Quand nous avons présenté des observations on nous a dit qu'on ne pouvait pas modifier le projet et aujourd'hui on nous propose de modifications.

Le rapport est adopté à la majorité. M. Orélio déclare qu'il n'a pas pris part au vote.

*Le classement de la rue de Bradford.* — Sur un rapport du maire, le Conseil ordonne le classement de la rue de Bradford, homologue les plans, devis et cahiers des charges pour les travaux d'aqueduc et de pavage qui nécessiteront une dépense de 8900 fr.

*Bureau de consultations judiciaires gratuites.* — L'administration présente un long rapport sur le vœu formulé en faveur d'un bureau de consultations judiciaires gratuites à l'Hôtel-de-Ville.

Le rapport rappelle les motions du même genre qui ont déjà été déposées. Il ajoute que déjà il existe à l'Hôtel-de-Ville un service dans lequel un employé se tient à la disposition du public pour fournir tous les renseignements administratifs, que d'autre part, il existe une œuvre d'initiative privée. Le secrétariat du peuple qui, en dehors de tout esprit confessionnel, peut aussi rendre des services.

Le rapport ajoute que de son côté, M. le juge de paix Merchier, s'est offert de donner à certains jours des conseils à ceux qui se présenteraient. En somme, l'administration conclut au rejet du vœu puisque déjà divers services répondent au but poursuivi.

M. Cocheteux, l'un des auteurs du vœu, se déclare satisfait, mais il prie M. le maire de recommander aux employés de l'Hôtel-de-Ville d'être plus polis vis-à-vis de ceux qui se présente.

M. le maire. — Nous ne voulons pas que les employés soient impolis avec le public, mais ceux qui se présentent ne sont pas toujours polis avec les employés.

M. le maire résume le rapport : chaque jour deux employés se tiendront à heure fixe